

Unité Matisse

Psychiatrie 4

Hôpital Saint-Jacques

Pavillon Paumelle

85 rue Saint-Jacques

44093 Nantes cedex 1

Tél. 02 44 76 69 54



Bienvenue dans notre unité de soins.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner dès votre arrivée et vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de l'unité, l'équipe qui vous entoure ainsi que les soins proposés.

Nous sommes ici pour être à vos côtés tout au long de votre hospitalisation.



Présentation de l'unité

L'unité Matisse est une unité de psychiatrie adulte fermée. Cette dernière est affecté au secteur de psychiatrie 4 du CHU de Nantes.

Elle admet des personnes en crise psychique, hospitalisées majoritairement sous contrainte, soit en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), soit en soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI), soit en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'état (SPDRE), mais aussi en hospitalisation libre (SL).

L'équipe soignante est présente pour vous accompagner tout au long de votre hospitalisation.

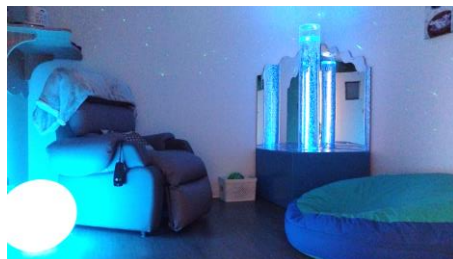
1-Présentation des locaux

L'unité est composée de 15 lits hôteliers, 13 chambres individuelles et 1 chambre double ; ainsi que 2 chambres d'isolement.

Toutes les chambres disposent d'un placard qui se ferme à clé et d'une salle de douche privative avec WC.

Une salle de bain commune (équipée d'une baignoire) est mise à disposition de l'ensemble des patients.

Un espace d'apaisement, un salon de télévision, une salle de musique et une salle d'activités se trouvent également à disposition au sein de l'unité. L'unité comprend un jardin sécurisé ainsi qu'un fumoir.



Les repas sont servis dans un espace collectif au sein de la salle à manger de l'unité pour le déjeuner et le dîner, le petit déjeuner est servi en chambre.

2- Une équipe pluridisciplinaire

Equipe médicale	Equipe paramédicale
3 psychiatres 1 interne en psychiatrie 1 médecin généraliste Etudiants et stagiaires	Equipe infirmière 1 infirmier de médiations thérapeutiques Equipe d'agents de service hospitalier qualifié (ASHQ) 1 cadre de santé de l'unité 1 psychologue 1 psychomotricienne 1 neuropsychologue 1 socio-esthéticienne 2 assistants sociaux 2 secrétaires Etudiants et stagiaires

3-Les horaires

Distribution des médicaments

<i>Matin</i>	<i>Midi</i>	<i>Soir</i>	<i>Nuit</i>
8h30	11h45	18h45	22h
En chambre	A l'infirmerie	A l'infirmerie	A l'infirmerie

Horaires des repas

<i>Petit déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Goûter</i>	<i>Dîner</i>	<i>Tisane</i>
8h30	12h-12h30	16h-16h30	19h-19h30	21h45-23h
En chambre	En salle à manger	En salle à manger	En salle à manger	En salle à manger

À la fin de chaque repas, il vous sera demandé de participer au débarrassage de votre plateau et au nettoyage de votre table. Vous aurez la possibilité de modifier vos repas avec l'équipe infirmière (la veille).

Horaires d'ouverture des salles communes

<i>Salle de musique et salle d'activités</i>	<i>Salle de télévision</i>	<i>Salle d'apaisement</i>	<i>Fumoir</i>	<i>Patio</i>
06h-23h	06h-23h	24h/24	24h/24	09h-20h

Les soins

Au cours de l'hospitalisation, différents soins seront dispensés aux patients suivant leur demande et l'évaluation soignante. Ils comprennent entre autres:

- Des entretiens médicaux
- Des entretiens infirmiers
- Des entretiens familiaux en présence du médecin et d'un infirmier
- Un suivi psychologique
- Une prise en charge sociale
- Des médiations thérapeutiques sur prescription médicale et infirmière
- La visite médicale en chambre tous les lundis à partir de 10h30

1-L'admission

Un infirmier vous accueille et vous accompagne dans votre chambre. Une visite de l'unité vous sera proposée en fonction de votre état de santé et de votre heure d'arrivée.

Au décours d'un entretien, divers renseignements administratifs vous sont demandés. Un inventaire des effets personnels est réalisé à l'entrée de chaque patient. Vous ne pourrez pas conserver sur vous tout objet dangereux ou susceptible de l'être, ainsi que vos médicaments. Tous ces objets seront déposés dans le bureau infirmier ou remis au cadre de santé, et les objets de valeur seront placés dans un coffre-fort. Certains objets considérés comme potentiellement dangereux, tels que parfum ou coupe-ongles, seront également déposés au bureau infirmier, auquel le patient pourra avoir accès selon l'évaluation de l'infirmier. Tout objet jugé dangereux pourra être retiré et détruit par le service de sécurité de l'hôpital.

Vous êtes responsable de vos effets personnels durant votre séjour.

Si vous êtes installé en chambre hôtelière, un bracelet bleu portant votre numéro de chambre vous sera remis pour pouvoir ouvrir votre porte. Un entretien médical sera réalisé dès que possible.

Afin de faciliter les échanges, nous vous conseillons de nommer une personne de confiance et/ou une personne à prévenir. Cet interlocuteur privilégié pourra se faire le relais auprès des autres membres de votre entourage.

2-Le contrat de soins

Il s'agit d'un outil de soin. Ce contrat est posé par les médecins de l'unité et permet d'explicitier au patient le fonctionnement des visites, des sorties temporaires de l'unité et l'utilisation du téléphone. Il peut être réévalué par le médecin à chaque entretien médical selon la santé du patient.

3-La sortie

À la fin de votre séjour, vous pouvez compléter le questionnaire de satisfaction.

Selon votre préférence, deux options sont possibles :

- Remplir le questionnaire papier joint à ce livret et le remettre à un membre de l'équipe.
- Recevoir le questionnaire en version numérique, envoyé sur votre adresse mail si vous l'avez communiquée lors de votre admission.

Après avoir récupéré tous vos effets personnels et les documents liés à la suite de vos soins, vous redonnerez le bracelet bleu d'ouverture de votre chambre à un infirmier.

3-Le réseau de soins

Selon votre projet de soins, il pourra vous être proposé des soins ambulatoires : CMP, Centre de Jour, suivi libéral...

- **Les visites**

Les visites sont autorisées de 14h30 à 18h30.

Les visiteurs doivent se présenter en sonnant à l'entrée du service. Un infirmier viendra leur ouvrir et les accompagnera dans un salon de visite.

Les mineurs ne peuvent pas rentrer dans l'unité, du fait de sa spécificité. Si une visite de mineur est à organiser, merci de vous rapprocher de l'équipe soignante au préalable.

L'accès aux chambres et au reste de l'unité est interdit pour les visiteurs.

- **Les sorties**

Les sorties de l'unité sont possibles selon le contrat de soins instauré par le médecin avec le patient, à savoir sous la forme :

- de sorties (seules ou accompagnées) dans le parc de l'hôpital
- de permissions

L'accompagnement lors des sorties peut se faire avec les soignants, et/ou des proches de votre entourage.

Lorsque le contrat de soins autorise le patient à sortir seul, ce dernier est autonome et libre de ses déplacements, entre 9h à 11h45 et 14h30 à 18h30. Les sorties ne sont pas autorisées le lundi matin, lors de la visite médicale en chambre, sauf exception.

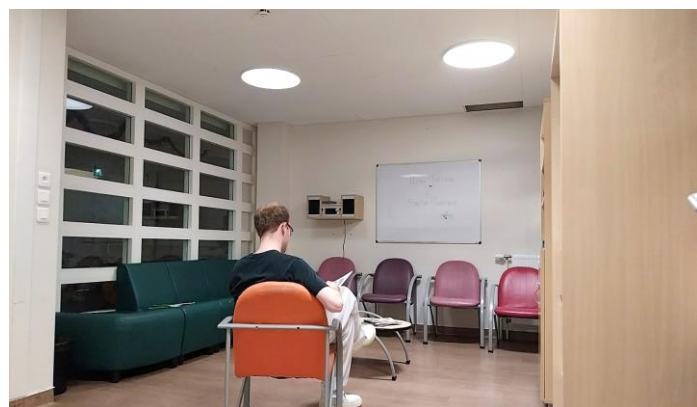
Une permission est un temps de sortie plus long comprenant parfois des nuits en dehors de l'hôpital. Ce temps ne peut excéder plus de 2 nuits consécutives. Les permissions doivent être demandées, anticipées et validées médicalement en semaine.

- **Le téléphone**

L'accès au téléphone portable est possible, son usage reste néanmoins soumis à l'évaluation médicale. Son utilisation est autorisée uniquement dans la chambre du patient ou hors de l'unité. L'usage dans les espaces communs n'est pas autorisé. Les temps institutionnels, de soins et de médiations thérapeutiques priment sur le temps d'accès au téléphone portable.

Lorsqu'un patient souhaite utiliser la cabine téléphonique (gratuite) de l'unité, si son contrat de soins le permet, il doit solliciter un infirmier.

Les appels téléphoniques via l'équipe soignante sont autorisés tous les jours, selon le contrat instauré par le médecin avec le patient. Lorsqu'un proche appelle dans l'unité, il est automatiquement dirigé vers un infirmier, qui transfère ensuite l'appel.



- **Le wifi**

Pour vous connecter au réseau Wi-Fi du CHU, sélectionnez « chu-public » dans la liste des connexions disponibles.

Il vous sera demandé des identifiants : vous les recevrez automatiquement par SMS après avoir renseigné votre numéro de téléphone. La connexion est simple et rapide. Il peut être nécessaire de renouveler cette opération une fois par jour.

4-Règlement de l'unité

- **Les règles d'hygiène**

L'hospitalisation est aussi un temps de restauration de votre hygiène de vie et passe par une hygiène corporelle correcte. Pour votre hygiène personnelle, vous avez à disposition une douche individuelle dans votre chambre et une salle de bain commune avec baignoire (ouverte à la demande et selon l'évaluation des infirmiers). Vous trouverez à disposition des draps, serviettes de toilette. Nous vous demandons d'avoir avec vous ou de vous faire apporter vos produits d'hygiène et vos effets personnels pour la durée de votre séjour.

- **Le linge**

L'entretien du linge personnel est à la charge du patient ou de son entourage.

- **La chambre**

Votre chambre est votre espace privé mis à disposition le temps de l'hospitalisation. C'est votre espace personnel ou les autres personnes hospitalisées n'ont pas le droit de rentrer.

Elle doit être propre et rangée (placard et salle d'eau compris) afin de faciliter l'intervention des agents de service qui assurent le nettoyage. Merci de ne pas laisser d'affaires au sol et de respecter leur travail. La musique est tolérée à volume réduit pour préserver le repos des autres patients.

Ne sont autorisés à stocker et à manger dans votre chambre que les produits secs (type biscuits secs et bonbons). Les bouteilles en verre et les canettes ne sont pas autorisées, de même que les boissons alcoolisées. La quantité autorisée est à l'appréciation des soignants qui peuvent les retirer. Elles vous seront restituées à la demande pour des

temps de sorties hors de l'unité. Aucune denrée alimentaire personnelle n'est autorisée lors des temps de repas de l'unité.



- **La vie en collectivité**

- Une attitude respectueuse est attendue de tous.
- Il est strictement interdit de divulguer des informations personnelles et d'utiliser des appareils pour prendre des photos, vidéos ou enregistrements sonores, que ce soit des patients ou des soignants.
- Le téléphone portable est autorisé au sein de l'unité, mais l'accès à tout autre objet électronique connecté (ordinateur, console, tablette tactile...) est soumis à autorisation médicale.
- Tous les produits illicites, et objets considérés comme dangereux, sont pris et remis au cadre de santé qui se charge d'appliquer la procédure en vigueur. « La loi du 31 décembre 1970 constitue le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. Cette loi réprime l'usage et le trafic de stupéfiants ».

- La possession et consommation de CBD (sous toutes les formes) sont interdites dans l'unité et dans l'enceinte de l'établissement.
- La consommation d'alcool n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.
- Comme dans tous les lieux publics, il est strictement interdit de fumer en dehors des espaces dédiés. Il est interdit de fumer dans l'unité de soins et dans tout le bâtiment (décret n°2006-1386, loi du 15 novembre 2006). Cette interdiction s'applique de la même manière à la cigarette électronique (Article L3511-7 du Code de la Santé Publique)
- Si vous fumez et que vous ne disposez pas de tabac, des substituts nicotiniques peuvent aussi vous être proposés.

Le CHU décline toute responsabilité en cas de vol.

Contact

Téléphone

Vous et vos proches, pouvez joindre l'équipe soignante 7j/7 et
24h/24h

02 44 76 69 54

Vous pouvez prendre un rendez-vous avec le médecin de l'unité, en
passant par le secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Accès transports en commun

Arrêt Gréneraie : Busway ligne 4 – Bus ligne C4 – Bus ligne 27 – Bus ligne 28 – Bus ligne 29 – Bus ligne 36 – Bus ligne 39 – Bus ligne 98 – Bus ligne E8

Arrêt Pirmil : Tram lignes 2 et 3

